



Département de l'Isère  
Arrondissement de la Tour du Pin

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 20 JUIN 2022**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mil vingt deux,

le lundi 20 juin

le Conseil Municipal de la commune de FOUR

dûment convoqué le 15 juin 2022 s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Jean PAPADOPULO, Maire.

**Présents** : Jean Papadopulo, Anh Brun, Eric Doyen, Christelle Bernard, Matthieu Joly, Marielle Berlioz, Patrice Fournier, Pascale Besch, Cécile Gerey, Emilie Delwaulle, Jimmy Delroise, Véronique Luxos.

**Pouvoirs** : Yannis Mikler à Jimmy Delroise ; Matthieu Querenet à Emilie Delwaulle

**Absent** : Nicolas Jambot

**Secrétaire de séance** : Emilie Delwaulle

**Ordre du jour**

Approbation du procès-verbal du 28 mars 2022

Finances/ Ressources Humaines

2022-2006-1 Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

2022-2006-2 Ouverture d'un poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe

2022-2006-3 Ouverture d'un poste pour accroissement temporaire d'activité 25h75

2022-2006-4 Décision modificative n°1 au BP 2022

2022-2006-5 Gratuité de loyer Epicéa

2022-2006-6 Lignes directrices de gestion

Enfance jeunesse

2022-2006-7 Fixation des tarifs des activités périscolaires

Aménagement du territoire

2022-2006-8 CRACL 2021 OAP Revellin

2022-2006-9 délégation de signature expresse pour délivrer une autorisation de demande d'urbanisme déposée par le maire ou un membre de sa famille

Patrimoine

2022-2006-10 Subvention TE38

Affaires générales

2022-2006-11 Avenant n° 1 à la convention de mise en œuvre de la procédure de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité – Actes de marchés publics

### **1-Ouverture d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour encadrer les services techniques à compter du 1 juillet 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois

**DECIDE :**

D'adopter la proposition du Maire

De modifier le tableau des emplois

D'inscrire au budget les crédits correspondants

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1 Yannis Mikler

### **2-Ouverture d'un emploi permanent de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Afin de permettre le déroulement de carrière du responsable des services techniques par le biais d'un avancement de grade, il est proposé d'ouvrir un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour assurer les missions de responsable des services techniques.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois

**DECIDE :**

D'adopter la proposition du Maire

De modifier le tableau des emplois  
 D'inscrire au budget les crédits correspondants  
 Pour : 13  
 Contre : 0  
 Abstention : 1 Yannis Mikler

**3-Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.**

Compte tenu de la surcharge temporaire de travail du service technique et du service périscolaire, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 25h75 dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement, à compter du 1 septembre 2022, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an allant du 01 septembre 2022 au 31 aout 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'entretien du complexe sportif et des locaux scolaires.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° (ou 3, 2°),

**DECIDE :**

- Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,
- Article 2 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

*Pour : 13  
 Contre : 0  
 Absentions : 1 Yannis Mikler*

**4-Décision modificative n°1 au BP 2022**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des modifications au Budget Primitif 2022.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédit	Augmentation crédit	Diminution crédit	Augmentation crédit
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6135 Location mobilière		10 200 €		
<b>TOTAL D 011 Charge à caractère général</b>		<b>10 200 €</b>		
R 73224 Fonds départemental DMTO				10 200 €
<b>Total R 73 Impôts et taxes</b>				<b>10 200 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2128-33 Equipements sportifs	12 600 €			
D 21316-39 Cimetière		1 560 €		
D 21318-31 Bâtiments communaux		160 000 €		

D 21533-37 Vidéoprotection		7 263 €		
D 21538-37 Vidéoprotection	18 000 €			
D2183-11 Acquisitions		1 078.80 €		
D 2188-30 Voirie	3 872.39 €			
D 2188-30 Voirie	14 000 €			
D 2188-31 Bâtiments communaux		18 570.59 €		
D 2188-31 Bâtiments communaux		20 000€		
<b>Total D 21 Immobilisations corporelles</b>	<b>48 472.39 €</b>	<b>208 472.39 €</b>		
R 1641 Emprunts				160 000 €
<b>Total R 16 Emprunts et dettes assimilées</b>				<b>160 000 €</b>
<b>Total général</b>		<b>170 200 €</b>		<b>170 200 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :  
**Approuve** les modifications au BP 2022 selon le tableau.

Pour : 11  
Contre : 1 Yannis Mikler  
Abstention : 2 Jimmy Delroise, Véronique Luxos

### 5- Gratuité de loyer local commercial \_ Epicéa

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire d'un local commercial situé 36 grande rue. Ce local est loué depuis le 1 janvier 2022 à l'Epicéa géré par Aurélien Viola. Ce commerce de proximité propose aux usagers de l'épicerie de première nécessité, les produits locaux, des plats à emporter, du pain... Il est indispensable à la vie du village.

Dans un souci de promotion de l'économie locale et de développement du commerce de proximité, il est proposé au Conseil municipal d'offrir à l'Epicéa 3 mois de loyers gratuits (de juillet à septembre 2022) pour un montant de 1500 €.

Le conseil municipal décide :  
**D'accorder** 3 mois de loyer gratuit (juillet-Aout-Septembre) pour un montant de 1 500 € à l'Epicéa.  
**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 1 (Véronique Luxos)

**Arrivée de Monsieur Nicolas Jambot**

### 6-Lignes directrices de gestion

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à approuver les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la commune de Four, telles que définies ci-après, pour une durée de 6 ans, soit du 1er juillet 2022 au 30 juin 2028.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité technique le 9 juin 2022 ;

Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

Le conseil municipal :

- Approuve les lignes directrices de gestion
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Pour : 12

Contre : 1 Yannis Mikler

Abstention : 2 Véronique Luxos, Jimmy Delroise

## 7- Fixation des tarifs des activités périscolaires

Madame Cécile Gerey, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires propose au conseil municipal d'approuver les tarifs des activités périscolaires qui seront appliqués à la rentrée 2022-2023. Elle rappelle que ces tarifs sont restés inchangés depuis la rentrée 2017. Or, l'inflation récente liée au contexte sanitaire et politique de l'année 2022 ne permet pas de maintenir les tarifs cités. Ainsi, il est proposé une hausse de 5% de l'ensemble de ceux-ci.

### Tarifs de la restauration scolaire

Catégorie	Prix rentrée 2017 à 2021	Prix rentrée 2022
Enfants inscrits de manière régulière	4.00 €	4.20 €
Adultes et enfants inscrits exceptionnellement	4.90 €	5.15 €
Enfant ayant un PAI	1.00 €	1.05 €

### Tarifs de la garderie périscolaire matin et soir

Catégorie	Prix rentrée 2017 à 2021	Prix rentrée 2022
Enfants	0.50 € / demi-heure	0.55 € / demi-heure

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs périscolaires applicables à partir du 1 septembre 2022 comme décrits dans le tableau.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les tarifs des activités périscolaires pour la rentrée 2022
- Autorise Monsieur le Maire ou la conseillère municipale déléguées à signer tous documents relatifs au traitement de cette affaire.

Pour : 12

Contre : 3 Yannis Mikler, Jimmy Delroise, Véronique Luxos  
Abstention : 0

### **8-Concession d'aménagement de la zone les Revellins : approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) 2021**

Monsieur Doyen expose que le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) est établi en application des dispositions de l'article L300-5 du Code de l'urbanisme reprises dans le traité de concession liant la commune de Four et SARA Aménagement pour l'opération d'aménagement de la zone Les Revellins.

Le contenu du CRACL est constitué d'un compte-rendu financier (note de conjoncture décrivant l'avancement de l'opération), auquel sont annexés des tableaux de bord opérationnels et financiers comportant, notamment :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice

Considérant le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) au 31 décembre 2021, tel qu'annexé au projet de délibération,

Le Conseil municipal décide :

**D'APPROUVER le compte rendu annuel 2021 à la collectivité locale (CRACL)**

### **9- délégation de signature expresse pour délivrer une autorisation de demande d'urbanisme déposée par le maire ou un membre de sa famille**

DOSSIER N° PC 0381722210004

*Le Maire ne participe pas au vote*

#### ***Le Maire expose,***

Plusieurs membres de la famille du Maire habitent le village et sont susceptibles de déposer un dossier d'urbanisme durant le mandat en cours.

Aussi, afin de respecter l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme indiquant notamment que si le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune ou l'organe délibérant de l'Etablissement Public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Seul le Conseil Municipal (ou l'organe délibérant de l'EPCI) peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis. Une délégation de signature du Maire à un Adjoint ne saurait suffire (CE 26.02.2001 Mme Dorwling Carter et réponse ministérielle JO Sénat 29.01.2009).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** de donner délégation de signature spécifique à Monsieur Eric Doyen Adjoint au Maire de Four pour permis de construire n° 038 172 22 10004 déposé le 12 mai 2022 par Jean Papadopulo.

Pour : 13  
Contre : 1 Yannis Mikler  
Abstention : 0

#### **10- Demande d'une aide financière à TE38 pour travaux de rénovation énergétique - Programme ISERENOV**

La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV. Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000€ par poste de travaux, plafonnée à 48 000€/an/collectivité, en contrepartie de la cession des CEE à TE38.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière ISERENOV pour la réalisation des travaux du projet suivant : « Réaménagement de la bibliothèque, d'une salle de classe et remplacement des menuiseries extérieures de la mairie »

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet, « Réaménagement de la bibliothèque, d'une salle de classe et remplacement des menuiseries extérieures de la mairie » ;
- De demander à TE38, une aide financière dans le cadre du programme ISERENOV.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à céder à TE38 les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), qui seront générés par cette opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au projet.

Pour : 14  
Abstention : 0  
Contre : 1 Yannis Mikler

#### **11- Avenant n° 1 à la convention de mise en œuvre de la procédure de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité – Actes de marchés publics**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe de télétransmission des actes relatifs aux marchés publics.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention @CTES « de mise en œuvre de la procédure de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité », ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 1 Yannis Mikler

A Four, le 22 juin 2022  
Jean Papadopoulos,  
Maire de Four



